



11/ Transmission des résultats en immuno-hématologie

Guillaume Letizia

Biologiste médical - CH de Dunkerque

Auteur du document : **Patrick Joubaud**

Date de diffusion : **01/02/2024**

- 1. Transmission des résultats par voie électronique** 3
- 2. Transmission des résultats critiques en contexte obstétrical** 3

1. Transmission des résultats par voie électronique

L'arrêté du 15 mai 2018 évoque à deux reprises l'obligation de transmission électronique des résultats des examens immuno-hématologiques.

Le schéma directeur national de la transfusion sanguine en vigueur est resté sur une exigence minimale de transfert informatisé entre le laboratoire et la structure de délivrance EFS ou non EFS (lien fonctionnel), bien que la structure unique reste à privilégier, car moins risquée en raison d'un nombre d'interfaces réduit.

Actuellement ce lien IH – délivrance est assuré avec deux grandes configurations :

- résultats LBM (privés, ES...) vers le système d'information de l'EFS régional via le protocole ERA, dans les régions où ce flux a été déployé de façon effective (lien fonctionnel) ;
- résultats LBM de l'ES vers la structure de délivrance de l'ES en cas de présence d'une structure de délivrance de PSL non EFS.

Dans ce cas, le LBM doit rechercher le dépôt de délivrance et tracer toute communication de résultats.

En attendant la Base Nationale des Patients d'Intérêt (BNPI) qui permettra de sécuriser la délivrance des PSL par les structures non EFS, le laboratoire doit mettre en place une communication active par la transmission a minima des résultats critiques (RAI positives...), au moyen d'une messagerie sécurisée de santé ou par un autre moyen sous couvert de conventions de preuves validant la transmission des données.

Transmission électronique des résultats d'examens immuno-hématologiques	
Pratique recommandée	Transmission électronique des données IH aux structures de délivrance de PSL, de l'EFS ou d'un établissement de santé.
Pratique acceptable	Transmission électronique des données IH à l'EFS via le protocole ERA. Transmission des résultats à un dépôt de sang hors EFS par MSSanté ou par tout autre moyen électronique comprenant des conventions de preuves.
Pratique non acceptable	Absence de transmission électronique des données IH aux structures de délivrance, sans concertation avec ces structures ni procédure dégradée.

2. Transmission des résultats critiques en contexte obstétrical

L'ensemble des résultats est adressé par voie électronique, au site présumé de délivrance des produits sanguins labiles désigné et à la maternité dans laquelle celle-ci est susceptible d'accoucher. En cas de résultats préoccupants, le laboratoire de biologie médicale communique également le résultat directement au clinicien et s'assure que les résultats ont bien été communiqués de façon appropriée, à la parturiente, éventuellement en format papier.

Par ailleurs, les résultats des dernières RAI, dont les RAI du 8e ou 9e mois de grossesse, doivent être systématiquement adressés au clinicien prescripteur en charge du suivi de grossesse ainsi qu'au site présumé de délivrance des produits sanguins labiles du lieu d'accouchement.

Les modalités de transmission sont définies conformément à l'organisation transfusionnelle mise en place dans la maternité où la patiente est susceptible d'accoucher, afin de pouvoir anticiper au moment de l'accouchement un besoin transfusionnel et d'assurer ainsi la sécurité transfusionnelle.

Transmission des résultats critiques en contexte obstétrical	
Pratique recommandée	Le LBM recherche activement la maternité supposée d'accouchement et transmet les résultats IH à la structure de délivrance de cette maternité, et également à la parturiente et au prescripteur.
Pratique acceptable	Le LBM recherche activement la maternité supposée d'accouchement et transmet les résultats IH les plus pertinents, notamment les résultats de RAI positives, à la structure de délivrance de cette maternité, et également à la parturiente et au prescripteur.
Pratique non acceptable	Absence de recherche de la maternité supposée d'accouchement. Absence de transmission des données IH pertinentes à la structure de délivrance dans un contexte obstétrical.